

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 1 ^{er} juin 2023
Date d'affichage de la convocation	: 1 ^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christian CHALLAMEL Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET

POUVOIRS :

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Caroline SEIGNEUR

Délibération n° : DEL 2023 034

Objet : CONVENTION D'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UN CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Rapporteur : M. Le Maire

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 9 et 11,
- Vu la délibération du 19 février 2019 portant instauration du Compte Epargne Temps pour la Commune de DOMANCY,

Le décret du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'un agent, lorsqu'il est nommé par voie de mutation ou détaché vers une autre collectivité ou un établissement public, conserve ses droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps.

Le même décret précise que les collectivités ou établissements, à l'occasion d'une mutation ou un détachement, peuvent prévoir les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps, par convention. Ces modalités sont définies librement entre les collectivités ou établissements publics, et sont issues d'une négociation.

Il convient de délibérer afin d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention financière de reprise du Compte Epargne Temps à l'occasion d'une mutation ou d'un détachement



Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- Entendu ce qui précède,
- À l'unanimité
- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention financière de reprise de Compte Epargne Temps lors d'une mutation ou d'un détachement, et d'en négocier les conditions à chaque cas qui se présentera.
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, **13 JUIN 2023**

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

13 JUIN 2023

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Caroline SEIGNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Seigneur', written over a faint background.

